



Deménagement avec enfant lorsque les parents sont séparés

Par **zozotte**, le 19/03/2011 à 19:34

Bonjour,
je souhaite quitter la région parisienne pour m'installer avec ma fille en Bretagne. Son père a un droit de visite et d'hébergement, qu'il exerce sans problème. Quelles seront mes obligations si je pars? Devrais-je prendre en charge les visites de ma fille à son père tous les 15 jours et assurer les voyages?
Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le 19/03/2011 à 19:41

Vous avisez le père suffisamment tôt et officiellement (LRAR) de votre déménagement et le plus tôt possible sans dépasser un mois après votre emménagement, de votre nouvelle adresse.
Le jugement en cours s'appliquera toujours, tant qu'il n'y en a pas un autre (le père peut saisir le JAF pour changer ses droits, demander la résidence exclusive de l'enfant etc.)